

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 4

Le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER.

Absents excusés, représentés :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;

* Monsieur Eric NOURY excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 5 de l'ordre du jour ;

* Madame Vanessa POTELOIN excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 5 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : madame Martine LAUNAY

Présents : 14 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 7 mars 2022

Objet : Festival « Le Printemps des Langages » du 17 au 20 mars 2022

Rapporteur : madame BRETON

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la programmation proposée pour le nouveau Festival « Le Printemps des Langages » qui se déroulera du 17 au 20 mars prochains.

Fin janvier, le comédien Lorant Deutsch qui devait se produire le 17 mars s'est désisté pour des raisons personnelles.

Pour rappel, les conditions de ce spectacle étaient les suivantes :

- « *Romanesque, la folle aventure de la langue française* » - Lorànt Deutsch - Genre : théâtre (20 heures 30) - Cachet : 5 000,00 € - Droits d'auteurs : 650,00 € - Coût global : 5 650,00 €.
Tarification de la billetterie : tarif unique à 20,00 €.

Afin de le suppléer, la compagnie mancelle « Punto y Trazo » a été sollicitée pour présenter son spectacle « Les Brûlures » :

- Genre : cirque - Cachet : 1 200,00 € - Droits d'auteurs : 156,00 € - Emploi régisseurs (1 journée ½ : 480,00 €) - Coût global : 1 856,00 €.

Cette compagnie n'ayant pas la notoriété du comédien, la tarification de la billetterie pourrait être établie comme suit : 10,00 € / 7,00 € (réservations, préventes, étudiants, - 18 ans) / 4,00 € (< 12 ans).

La campagne promotionnelle a d'ores-et-déjà tenue compte de l'ajustement de la programmation pour laquelle les partenaires ont maintenu leur engagement de mécénat.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'enregistrer le retrait de Lorànt Deutsch ;
- d'autre part, de retenir la proposition de la compagnie « Punto y Trazo » ;
- enfin, d'approuver la tarification exposée.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au Festival « Le Printemps des Langages » du 17 au 20 mars 2022.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »